



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

INTERNATIONAL

JUN 28 1985

E/1985/114
18 juin 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seconde session ordinaire de 1985
Point 21 de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec
le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en
ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Abdul G. Koroma
(Sierra Leone), et avec le Président du Comité spécial contre
l'apartheid, Joseph N. Garba (Nigéria)

I. COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI
CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

1. A sa seconde session ordinaire de 1984, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1984/55 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 16 de cette résolution, le Conseil a prié le Président du Conseil de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid, et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

* E/1985/100.

2. A sa 1265ème séance, le 22 août 1984, le Comité spécial a adopté une résolution sur la question, par laquelle il décidait de continuer à examiner le problème et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarantième session 1/.
3. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/43, au paragraphe 27 de laquelle elle priait le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
4. Il est rendu compte ci-après des consultations tenues entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial conformément aux dispositions des résolutions susmentionnées.
5. Le Président du Conseil et le Président du Comité spécial ont noté avec une grave préoccupation la situation critique qui régnait en Namibie et dans les pays voisins et qui était directement imputable au maintien de l'occupation illégale de ce territoire sous responsabilité internationale par le Gouvernement minoritaire blanc d'Afrique du Sud. Le Président du Comité spécial a fait observer que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud était responsable de la création d'une situation qui menaçait sérieusement la paix et la sécurité internationales du fait qu'il persistait à ne pas respecter et à violer les résolutions et les décisions de l'Organisation des Nations Unies; qu'il recourait impitoyablement à la répression et à la violence contre le peuple namibien; qu'il multipliait les actes d'agression, de subversion et de déstabilisation contre les Etats voisins; qu'il continuait d'employer des manoeuvres visant à empêcher l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978; et qu'il essayait par de sinistres machinations d'imposer au peuple namibien un règlement interne. Le Président du Conseil a déclaré que la question de l'indépendance namibienne devait être résolue rapidement par l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle l'indépendance de la Namibie serait assurée au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, et que toute mesure prise par le Gouvernement sud-africain qui serait incompatible avec la résolution 435 (1978) serait considérée nulle et non avenue. Les deux présidents ont appelé l'attention sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial et souligné qu'il était urgent que la communauté internationale intensifie ses efforts pour accroître son appui et son assistance au peuple namibien.
6. Les deux présidents ont noté qu'en application des résolutions pertinentes des organes des Nations Unies concernés, plusieurs organisations et organismes internationaux avaient continué de fournir, à des degrés divers, une assistance aux populations de Namibie et d'autres territoires coloniaux. Ils ont toutefois estimé que l'assistance prêtée jusqu'à ce jour par ces organismes n'avait pas suffi à répondre aux besoins cruciaux de ces populations. Ils ont donc estimé impératif

que les institutions spécialisées et les autres organisations concernées prennent toutes les mesures nécessaires pour intensifier leurs efforts en vue de fournir aux peuples opprimés de Namibie et d'Afrique du Sud toute l'aide morale et matérielle possible.

7. A cet égard, les deux présidents ont constaté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait continué de fournir, conformément au mandat qui lui avait été confié par le Conseil, une assistance aux populations concernées et à leur mouvement de libération nationale, en améliorant notamment les compétences et qualifications des membres de ces derniers par des programmes d'enseignement et de formation pratique, en vue de le préparer aux responsabilités qu'ils auraient à assumer dans le domaine de l'administration, de la technique et de la gestion dans leurs pays respectifs, ainsi qu'en favorisant leur autosuffisance dans leur pays d'asile, en particulier dans des domaines aussi cruciaux que l'agriculture, la production alimentaire, les services publics de santé et les métiers. Ils ont noté que l'aide apportée par le PNUD aux mouvements de libération nationale en 1984, s'était élevée à 2 930 133 dollars, dont 2 645 533 dollars, soit 90 p. 100 avaient été apportés au titre des chiffres indicatifs de planification (CIP) et 284 600 dollars, soit 10 p. 100, prélevés sur le Fonds d'affectation spéciale en faveur des pays et des peuples coloniaux.

8. Les deux présidents ont constaté que pendant la période considérée, le PNUD avait ajouté quatre nouveaux projets aux 13 projets déjà en cours qui avaient été approuvés en 1982 et 1983, et que trois des 17 projets avaient été achevés avant la fin du premier semestre. Ils ont noté que comme lors des années précédentes, la majeure partie de l'assistance du PNUD concernait l'enseignement, avec 11 projets d'une valeur supérieure à 2 millions de dollars et exécutés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Ils ont aussi noté que deux projets concernant la santé avaient été exécutés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qu'un projet concernant l'agriculture avait été exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), alors que les trois autres projets, concernant essentiellement des fonctions d'appui, étaient exécutés par le PNUD. Les deux présidents ont noté que, sur les 17 projets en faveur des mouvements de libération nationale, cinq bénéficiaient conjointement à plusieurs mouvements de libération nationale (trois financés au titre des CIP et deux par le Fonds d'affectation spéciale en faveur des pays et des peuples coloniaux); quatre projets dont deux nouveaux, bénéficiaient à l'African National Congress (ANC) d'Afrique du Sud; quatre projets, dont un nouveau, bénéficiaient au Pan Africanist Congress of Azania (PAC); et quatre projets, déjà en cours, bénéficiaient à la South West Africa People's Organization (SWAPO).

9. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil qu'à la suite de l'Accord Nkomati, signé le 16 mars 1984 entre les Gouvernements du Mozambique et de l'Afrique du Sud, et de la signature en 1983, d'un accord similaire entre les Gouvernements du Swaziland et de l'Afrique du Sud, un grand nombre de civils sud-africains avaient été contraints de quitter ces deux pays et qu'un mouvement massif de réinstallation de ces civils avait eu lieu à partir du deuxième trimestre de 1984. Cela a abouti au surpeuplement des colonies de Mazinbu et Dakawa en République-Unie de Tanzanie, ce qui a causé de graves difficultés en ce qui concerne le logement, ainsi que les services d'enseignement et de santé. Notant

avec préoccupation que ces événements avaient inévitablement fait naître un besoin accru de ressources supplémentaires, les deux présidents ont souligné qu'il était indispensable que tous les gouvernements et organisations internationales agissent pour remédier à cette situation.

10. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que, sous la direction du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, secondé par le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et en étroite collaboration avec le PNUD et un certain nombre d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, des efforts se poursuivaient pour élaborer divers programmes d'assistance en faveur des Namibiens. Ils ont constaté notamment que la majorité des projets lancés en 1979 dans le cadre de la première phase du Programme d'édification de la nation namibienne étaient presque achevés et qu'un plan d'ensemble serait nécessaire pour la prochaine phase du Programme. Au titre de ce programme, des bourses et des possibilités de formation de groupe dans les domaines économique et social avaient été offertes à 900 Namibiens environ, absorbant 85 p. 100 des ressources financières du Programme. Le Centre de formation professionnelle des Nations Unies pour la Namibie, qui avait déjà 100 étudiants inscrits en août 1983, prévoyait qu'un deuxième groupe de 100 étudiants s'inscrirait en août 1984. Depuis la mise en place du Programme, des étudiants avaient achevé leur formation dans les domaines du développement industriel, de la mise en valeur des sols et du développement des établissements humains, de la distribution alimentaire, de l'administration et de la législation du travail, des sociétés transnationales, de la planification du développement, de la production de programmes radiophoniques, de la gestion des entreprises publiques, du développement rural, des techniques d'étude et d'évaluation des sols, ainsi que de l'administration des chemins de fer. Les deux présidents ont constaté que le coût total des projets déjà achevés dépassait 4 millions de dollars et celui des projets actuellement en cours dépassait 11,1 millions de dollars. Sur le coût total des projets (terminés et en cours), plus des deux tiers (plus de 11,5 millions de dollars) avaient été couverts par le Fonds d'affectation spéciale, environ le cinquième (plus de 3,2 millions de dollars) par le PNUD, et le reste (plus de 1,1 million de dollars) par les agents d'exécution.

11. Conscients des besoins critiques du peuple namibien, les présidents ont engagé les organisations compétentes à mobiliser toutes les ressources disponibles pour assurer à la Namibie l'aide dont elle avait besoin. A cette fin, ils ont demandé que l'on redouble d'efforts pour assurer un influx croissant de fonds nécessaires à l'élaboration de programmes élargis d'assistance, et en particulier, que les principales institutions de financement du système des Nations Unies apportent leur appui. Ils ont vivement incité ces institutions à prendre des mesures pour éliminer toute contrainte ou difficulté existante de manière à libérer les ressources supplémentaires nécessaires. Ils ont également souligné le rôle important que devaient jouer les chefs de secrétariat des institutions compétentes. Ils ont exprimé l'espoir que, conformément au paragraphe 25 de la résolution 38/51 de l'Assemblée générale et au paragraphe 14 de la résolution 1984/55 du Conseil économique et social, les chefs de secrétariat formuleraient des propositions concrètes à soumettre à l'examen de leurs organes délibérants et directeurs respectifs.

12. Les deux présidents ont également convenu que les institutions et les organismes qui avaient à ce jour essentiellement eu recours à des ressources extra-budgétaires pour financer les projets d'assistance devraient s'efforcer de trouver, dans la mesure du possible, le moyen d'entreprendre et d'élargir les projets appuyés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les mouvements de libération nationaux. Le Président du Comité spécial a souligné qu'il importait d'inscrire au budget ordinaire de ces institutions et organismes des crédits destinés à l'assistance, ou d'augmenter ces crédits. Dans ce contexte, les présidents ont appelé particulièrement l'attention sur le paragraphe 10, alinéa c) de la résolution 39/50 E de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1984, par laquelle celle-ci demandait aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes des Nations Unies de continuer à participer au Programme d'édification de la nation namibienne en affectant des fonds prélevés sur leurs propres ressources financières à l'exécution des projets approuvés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

13. Les deux présidents ont noté que l'étroite collaboration établie entre les organismes des Nations Unies et les mouvements de libération nationale, l'OUA et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, avait grandement contribué à rendre plus efficace l'assistance aux populations concernées. Ils ont noté avec satisfaction que les mouvements de libération nationale avaient continué d'être représentés aux réunions et aux conférences pertinentes des institutions et des organismes intéressés, ce qui a amené ces organismes à examiner positivement les mesures d'assistance aux peuples coloniaux. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976, plusieurs institutions continuaient à assumer les frais de voyage et autres frais connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à participer à ces réunions. En outre, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait été admis à plusieurs institutions spécialisées et avait représenté le peuple namibien à un grand nombre de conférences et de réunions importantes que ces organisations avaient tenues pendant l'année. Rappelant les dispositions de la résolution 1984/55 du Conseil économique et social et des résolutions 39/43 et 39/50 de l'Assemblée générale, ils ont prié les institutions spécialisées qui n'avaient pas encore fait, de faire droit, sans plus tarder, à la demande d'admission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de lui accorder le statut de membre à part entière.

14. Les deux présidents ont estimé d'un commun accord que ces contacts étroits avaient contribué à accroître le volume et la portée de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies et à améliorer la capacité de ces institutions à répondre plus rapidement et avec plus de souplesse aux besoins, au fur et à mesure qu'ils étaient identifiés. Ils ont exprimé l'espoir qu'afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles, les institutions et organismes prendraient d'autres mesures pour renforcer la coordination existante, puisqu'il était essentiel de lier et de coordonner les projets d'assistance que ces organismes avaient prévu ou proposé.

15. Les deux présidents ont constaté que l'assistance aux réfugiés namubiens avait encore augmenté en 1984 grâce aux efforts du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui a travaillé en étroite collaboration avec l'OUA et un certain nombre d'organismes des Nations Unies. Ils ont noté avec satisfaction que

cette année la contribution du HCR au titre des programmes d'assistance à ces réfugiés et à d'autres réfugiés des pays voisins s'était chiffrée à quelque 4,3 millions de dollars. Ce programme du HCR visait à améliorer la situation des réfugiés en ce qui concerne la santé, le logement, l'éducation et le développement de l'infrastructure communautaire. En 1984, s'est tenue à Genève, sous les auspices du HCR, une table ronde officielle des pays donateurs, organisée en coopération avec le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie en vue de discuter de la construction d'une école secondaire technique pour les réfugiés namibiens au Congo.

16. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que les participants à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'était tenue à Genève du 9 au 11 juillet 1984, avaient adopté la Déclaration et le Programme d'action (A/39/402, annexe) par lesquels quelque 107 Etats et 145 organisations intergouvernementales et non gouvernementales se sont engagés à oeuvrer solidairement, dans un esprit de partage équitable de la charge, à l'élaboration d'une stratégie permettant de trouver des solutions aux problèmes des réfugiés en Afrique. Ils ont constaté qu'alors que la première Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique avait attiré l'attention de la communauté internationale sur la gravité de ce problème en Afrique et avait traité de la question immédiate de la survie, la deuxième Conférence internationale avait posé des bases plus solides pour faire face efficacement au problème des réfugiés en Afrique sous tous ses aspects - politique, humanitaire, social, économique et de développement. Elle avait clairement adopté le principe de la complémentarité de l'aide aux réfugiés et de l'aide au développement. Les pays donateurs avaient décidé de travailler de concert avec les gouvernements africains pour promouvoir des solutions durables et aider ces pays à mettre en place une infrastructure leur permettant de faire face à l'afflux de réfugiés et de rapatriés. Ils ont noté de même que les organisations internationales de développement s'étaient déclarées prêtes à coopérer pleinement à cet effort.

17. Les deux présidents ont noté que les mesures qu'un certain nombre d'institutions et d'organismes avaient adoptées pour refuser toute assistance au Gouvernement sud-africain continuaient d'être en vigueur. Le Président du Comité spécial a réaffirmé que les institutions et les autres organismes du système des Nations Unies devraient renforcer ces mesures afin d'isoler au maximum le régime sud-africain, conformément aux dispositions des résolutions sur la question, notamment la résolution 39/43 de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, le Président du Comité spécial a exprimé sa profonde préoccupation face à la collaboration persistante entre le Fonds monétaire international (FMI) et l'Afrique du Sud, notamment l'assistance que le FMI continue d'accorder à ce pays. Cette assistance était non seulement contraire à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies mais renforcerait encore la puissance militaire de l'Afrique du Sud, ce qui lui permettrait de continuer à opprimer le peuple namibien et à agresser ouvertement ses voisins.

18. Les deux présidents ont noté avec satisfaction les renseignements détaillés fournis par un certain nombre d'institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/40/318), au sujet de leurs activités respectives à l'appui des peuples des territoires

coloniaux. Ledit rapport signalait en effet qu'un nombre croissant de ces organisations avaient renforcé leurs programmes d'aide ou en avaient formulé de nouveaux dans le cadre de leurs propres ressources budgétaires, en sus d'une intensification de leur collaboration avec le PNUD et leur qualité d'agents d'exécution. Ils ont également noté avec satisfaction que beaucoup d'organisations avaient étroitement coopéré avec les Etats de première ligne et certains pays nouvellement indépendants afin de répondre aux besoins de leurs gouvernements à cet égard. Les présidents ont exprimé l'espoir qu'en réponse aux appels réitérés lancés par les organes compétents de l'ONU, les organismes des Nations Unies continueraient de renforcer leur assistance à ces pays.

19. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil qu'en application du paragraphe 15 de la résolution 1984/55 du Conseil, l'attention du Comité spécial avait été attirée sur ladite résolution ainsi que sur les débats consacrés à cette question à la seconde session ordinaire de 1984 du Conseil économique et social. Il l'a également informé que le Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial continuait de suivre l'application, par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'autres résolutions sur la question, notamment la résolution 39/43 de l'Assemblée générale. Le Président du Comité spécial a aussi fait savoir que, lorsqu'il examinerait la question en août 1985, le Comité spécial prendrait en considération les résultats des consultations tenues actuellement par le Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance à sa présente session ainsi que les résultats de l'examen de la question par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1985.

20. Sachant que la question soulevée dans le présent rapport, exigerait un examen continu par le Conseil économique et social et le Comité spécial, les deux présidents sont convenus, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à sa quarantième session et de décisions qui pourraient être prises par le Conseil économique et social et le Comité spécial, de rester en contact étroit à propos de cette question.

II. COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID

21. Le Président du Comité spécial contre l'apartheid a rappelé les dispositions des résolutions ci-après adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session :

a) La résolution 39/72 A dans laquelle l'Assemblée, entre autres, a demandé à toutes les institutions spécialisées et autres organisations des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations internationales qui ne l'ont pas encore fait, d'exclure immédiatement le régime de Pretoria; engagé d'urgence le Fonds monétaire international à ne plus accorder de crédits ni aucune autre assistance au régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud; prié à nouveau l'Agence internationale de l'énergie atomique de s'abstenir d'accorder à l'Afrique du Sud aucune facilité susceptible de l'aider à mener à bien ses projets nucléaires; engagé et autorisé le Comité spécial à intensifier son action en vue d'isoler totalement le régime raciste d'Afrique du Sud, d'encourager l'adoption de sanctions globales et obligatoires contre ce pays, de mobiliser l'opinion publique et de l'encourager à agir contre la collaboration avec l'Afrique du Sud;

b) La résolution 39/72 B, dans laquelle l'Assemblée a approuvé les recommandations que le Comité spécial a formulées dans son rapport au sujet de son programme de travail et des activités visant à promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid;

c) La résolution 39/72 E, dans laquelle l'Assemblée a invité le Secrétaire général à prendre toutes les mesures voulues pour que le Département de l'information du Secrétariat, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et tous les bureaux et organismes des Nations Unies coopèrent pleinement avec le Comité spécial et le Centre contre l'apartheid; demandé au Département de l'information de diffuser aussi largement que possible les informations sur les atrocités et les crimes commis par le régime d'apartheid; et fait appel à tous les gouvernements, aux moyens d'information, aux organisations non gouvernementales et aux particuliers pour qu'ils aident l'Organisation des Nations Unies à diffuser des informations contre l'apartheid;

d) La résolution 39/72 G, dans laquelle l'Assemblée a noté que les prétendues réformes en Afrique du Sud, y compris la prétendue "nouvelle constitution", ne faisaient que renforcer le système d'apartheid et diviser encore davantage le peuple de l'Afrique du Sud; prié instamment le Conseil de sécurité d'envisager sans tarder d'adopter des sanctions obligatoires efficaces contre l'Afrique du Sud; prié en outre instamment le Conseil de sécurité de veiller à la stricte application de l'embargo obligatoire sur les armes qu'il avait institué par sa résolution 418 (1977) et, dans ce contexte, de faire cesser la coopération militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et l'importation d'Afrique du Sud de matériel ou de fournitures militaires.

22. On trouvera ci-après un compte rendu des consultations tenues en 1985 entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial contre l'apartheid, conformément à la résolution 1984/55 du Conseil économique et social.

23. Le Président du Comité spécial a souligné l'importance du rôle et des responsabilités des institutions spécialisées, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui en vertu de leur mandat et dans la limite de leurs ressources, contribuent aux efforts entrepris à l'échelon international en vue d'éliminer l'apartheid. Il a souligné qu'il importait de fournir aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie reconnus par l'OUA une assistance internationale adéquate, en complément de l'aide bilatérale et multilatérale, afin d'isoler complètement le régime d'apartheid, notamment en mobilisant l'opinion publique internationale contre ce régime.

24. Une fois de plus, au cours des consultations, on a prêté une attention particulière à l'agression continue menée par le régime de Pretoria contre les Etats de première ligne ainsi qu'au refus obstiné de celui-ci d'appliquer les résolutions et décisions des organes des Nations Unies. En conséquence, les deux présidents se sont accordés à reconnaître que l'assistance internationale fournir en complément de celle que les institutions spécialisées apportaient aux combattants de la liberté et aux Etats de première ligne revêtait la plus grande importance.

25. Le Président du Comité spécial a signalé au Président du Conseil que, conformément à son mandat et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial continuait de tenir des consultations périodiques avec les représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations. Il a souligné que les réunions annuelles entre les deux présidents contribuaient toujours aussi utilement tant au renforcement des efforts déployés à l'échelon international en vue d'isoler complètement le régime raciste qu'à la coordination de l'appui apporté à la lutte de libération des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie.
26. Le Président du Comité spécial a appelé l'attention du Président du Conseil économique et social sur l'intensification des répressions exercées par le régime et sur la brutalité aveugle de sa police, qui a porté le nombre de morts depuis le début de l'année 1985 à 300. En outre, quelque 45 dirigeants noirs doivent passer en jugement pour trahison et nombre d'autres sont emprisonnés pour avoir commis le "crime" de dissidence politique. L'armée a été appelée en renfort pour aider la police à réprimer toute activité politique, ce qui met le régime en état de guerre ouverte contre la majorité des Sud-Africains.
27. Les actes d'agression et de déstabilisation que le régime ne cesse de perpétrer contre les Etats de première ligne occasionnent non seulement des destructions importantes et des pertes en vies humaines mais suscitent en outre de vastes courants de réfugiés. Le Président pense que le Conseil économique et social souhaitera peut-être examiner très prochainement, en application de la Charte des Nations Unies, la question des mesures appropriées contre l'Afrique du Sud, ainsi que la question d'une assistance accrue aux victimes de l'apartheid, notamment les femmes et les enfants, qui fuient l'Afrique du Sud et la Namibie pour se réfugier dans les Etats de première ligne. Le Président a fait savoir que le Comité spécial approuvait la décision du Conseil économique et social de retirer le statut consultatif à l'Association internationale de police qui a accepté l'adhésion de la South African Police Association (SAPA).
28. Le Président du Comité spécial a appelé l'attention du Président du Conseil sur la déclaration du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) selon laquelle l'Agence ne patronnait plus aucun groupe technique auquel participaient des experts sud-africains. Le Président a insisté pour que l'Afrique du Sud soit totalement isolée en ce qui concerne le domaine nucléaire et les domaines apparentés.
29. Le Président a réitéré l'appel du Comité spécial demandant à la Banque mondiale et au FMI de prendre des mesures immédiates contre le régime raciste sud-africain, demandant notamment au FMI de cesser d'accorder des prêts ou des services au régime ou à ses institutions.
30. Les deux présidents se sont accordés à reconnaître que la situation en Afrique du Sud s'était détériorée au cours de la période considérée en conséquence directe de l'odieuse politique menée par l'Afrique du Sud. Les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies devraient apporter un appui moral et une assistance matérielle à la lutte des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie car l'engagement qu'avait pris l'Organisation des Nations Unies d'aider à ouvrir la voie à un système de gouvernement juste et représentatif en Afrique du Sud conservait la priorité la plus élevée.

Note

1/ A/39/23 (Partie IV), chapitre VII, par. 14. Sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 23 (A/39/23).
